



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question orale n° 1120

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Amiable interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'entreprise Van Mullem, une des dernières entreprises françaises à exercer dans la métallerie d'art. Celle-ci a été sélectionnée pour la restauration des serres Rohault de Fleury au Muséum national d'histoire naturelle inaugurées récemment. Des dysfonctionnements sur le chantier, dus semble-t-il au Muséum, ont causé un retard et des pertes financières lourdes pour cette PME. La situation est devenue très critique et aucune suite n'a été donnée aux nombreuses demandes de règlement de ce litige. Elle souhaite connaître ses intentions dans le traitement de cette situation urgente.

Texte de la réponse

DIFFÉREND ENTRE L'ENTREPRISE VAN MULLEM ET LE MUSÉUM SUITE À LA RÉNOVATION DES SERRES DU JARDIN DES PLANTES

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Amiable, pour exposer sa question, n° 1120.

Mme Marie-Hélène Amiable. Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'entreprise Van Mullem, située à Bagneux, dans ma circonscription, est une des dernières entreprises de métallerie d'art française. Elle est agréée par les Monuments historiques, et a restauré à ce titre de nombreux monuments prestigieux et classés, dont le Palais-Bourbon. Cette entreprise est centenaire et a développé un savoir-faire unique qu'elle transmet depuis sa création. Elle a remporté l'appel d'offres pour participer à la restauration des serres Rohault de Fleury au Muséum, rouvertes au début de ce mois.

Mais cette entreprise a malheureusement subi des dysfonctionnements graves dans la réalisation de ce grand chantier : le Muséum n'avait pas effectué le diagnostic plomb avant l'appel d'offres ; quatre mois après le début des travaux, un contrôle de l'inspection du travail relevait cette irrégularité ; des ouvriers de Van Mullem ont été contaminés, comme l'attestent les examens effectués par la médecine du travail. Une entreprise non spécialisée a été chargée de retirer le plomb et le chantier n'a repris que huit mois plus tard, en juin 2006.

Afin de tenir au mieux les délais, Van Mullem a ensuite recouru à des intérimaires et aux heures supplémentaires, supportant ainsi des coûts imprévus. Aussi, la direction de l'entreprise a-t-elle déposé en mars 2006, dans les délais prescrits, un mémoire en réclamation. Le 12 juin 2007, le Muséum annonçait dans un courrier qu'il saisissait le Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges, puis suspendait la procédure en septembre, une fois le chantier livré ! La direction de Van Mullem n'a jamais été reçue, ni par le directeur technique ni par le directeur du Muséum, malgré ses nombreuses demandes.

J'ai interpellé le ministre de l'écologie et le ministre de la culture début novembre 2009 : ils m'ont affirmé avoir saisi votre ministère. Sans réponse, je vous ai à nouveau sollicitée le 20 avril dernier par courrier, puis j'ai contacté votre cabinet... toujours sans suite. J'ai alors interpellé la Présidence de la République, qui vient de saisir le Médiateur du crédit. Si son intervention peut bien sûr aider cette PME, le fond du litige n'est toujours pas tranché.

Dorénavant, la survie de cette entreprise centenaire, au rare savoir-faire, est en jeu. Van Mullem a perdu 1

million d'euros dans ce chantier ainsi que son assurance-crédit, et subit en conséquence de nombreuses contraintes financières et administratives représentant 150 000 euros par an. Contraindre cette PME à déposer plainte au tribunal administratif serait l'engager dans une procédure longue qui la condamnerait. C'est pourquoi, madame la ministre, je vous demande de réunir en urgence les différentes parties afin de trouver un accord susceptible de sauver cette entreprise et de préserver l'emploi.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mme Valérie Pécresse, *ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Madame Amiable, vous m'interrogez sur la restauration des grandes serres du Jardin des plantes du Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

Le Muséum a un statut d'établissement public, scientifique, culturel et professionnel ; depuis sa création, en 1635, il se consacre à la connaissance, à la conservation et à la préservation de la biodiversité ainsi qu'aux relations entre l'homme et la nature. Malgré toute l'attention des pouvoirs publics, le parc zoologique de Vincennes, le Grand herbier national, le Musée de l'Homme et les serres ont fini par vieillir et nécessitent des travaux de rénovation de grande ampleur. C'est pourquoi le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche investit massivement depuis 2007 pour rénover le Muséum : 130 millions d'euros pour la rénovation complète du parc zoologique de Paris, fermé depuis la fin de l'année 2008, 15 millions d'euros pour la rénovation du Grand herbier national, le plus important au monde, et 61 millions d'euros pour celle du Musée de l'Homme, au palais de Chaillot. Mon engagement ne s'arrête pas là puisque nous allons rénover l'îlot Poliveau, dans le cadre d'un accord avec l'université Paris III-Sorbonne Nouvelle.

Les grandes serres du Jardin des plantes ont fait, elles aussi, l'objet d'un effort particulier de la part de mon ministère. Les ravages du temps nous ont contraints à lancer un important chantier de rénovation, financé à hauteur de 8,5 millions d'euros. J'ai eu beaucoup de plaisir à inaugurer, avec Chantal Jouanno, leur réouverture le 1er juin dernier. Depuis, elles ont déjà accueilli plus de 27 000 visiteurs. C'est donc un vrai succès.

Votre question porte tout particulièrement sur les travaux de rénovation de la charpente métallique du jardin d'hiver du Jardin des plantes, qui ont été confiés à l'entreprise Van Mullem. Malheureusement, je dois vous rappeler que les travaux de maintenance et de sécurité effectués sur les immeubles que l'État met à la disposition des établissements d'enseignement supérieur relèvent exclusivement de leur compétence, en application de l'article L. 762-2 du code de l'éducation. Seuls les droits de disposition et d'affectation de ces biens demeurent du ressort de l'État. C'est pourquoi il ne m'appartient pas de me prononcer sur les relations contractuelles entre le Muséum et la société Van Mullem.

J'ai néanmoins demandé au directeur général du Muséum de porter une attention particulière à ce dossier. Je sais qu'un accord amiable a été proposé à l'entreprise, qui n'a pas pour l'instant souhaité donner suite.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Amiable.

Mme Marie-Hélène Amiable. Madame la ministre, il ne s'agissait évidemment pas pour moi de remettre en cause l'investissement de l'État dans tous ces programmes de rénovation, mais uniquement d'aborder le conflit entre l'entreprise Van Mullem et le Muséum. Je comprends que ce n'est pas de votre compétence, mais je vous demande d'user de votre autorité pour que ce litige se règle à l'amiable plutôt que devant le tribunal administratif, au terme de procédures fort longues qui mettraient l'entreprise en danger financièrement et risqueraient de la faire disparaître avec tous ses emplois.

Je souligne encore une fois qu'il s'agit d'une entreprise exemplaire car elle dispose de savoir-faire extrêmement rares. C'est la raison pour laquelle j'y suis particulièrement attachée.

Je précise que l'entreprise n'a pas refusé les propositions d'indemnisation et qu'elle est prête à en discuter. Il faut que vous aidiez ses dirigeants pour que le conflit se règle rapidement et qu'une indemnisation puisse lui être versée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Amiable](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1120

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6431

Réponse publiée le : 23 juin 2010, page 4568

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 juin 2010